

RÈGLEMENTS INTERIEURS - VILLE DE SAINT-MALO

- Règlement intérieur relatif à la restauration
- Règlement de l'accueil périscolaire & des accueils de loisirs

DISPOSITIONS GENERALES

L'accueil périscolaire dans les écoles publiques, l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et la restauration sont des services municipaux organisés par la Ville de Saint-Malo.

Ces services facultatifs sont proposés pour permettre de mieux concilier la vie de famille et l'activité des enfants et des Familles.

Ces services sont proposés dans l'ensemble des écoles de Saint-Malo (accueil périscolaire seulement pour les écoles publiques).

Ils sont accessibles à l'ensemble des enfants scolarisés et inscrits dans une école maternelle et élémentaire de Saint-Malo.

Le présent règlement intérieur est adopté pour définir les règles de fonctionnement de ces services.

Il sera automatiquement reconduit pour chaque nouvelle année scolaire, en l'absence d'évolution des règles d'accès aux services.

L'utilisation de ces services est conditionnée à l'acceptation des présents règlements intérieurs.

Les horaires pour les écoles publiques:

	7h20 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 19h00
Lundi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Accueil Périscolaire
Mardi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Accueil Périscolaire
Jeudi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Accueil Périscolaire
Vendredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Accueil Périscolaire

Les horaires des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires :

Mercredi	Accueil de loisirs de 7h20 à 19h00			
Période de Vacances	Petites Vacances	7h20 - 19h00	Vacances d'Été	7h30 - 18h15

L'inscription administrative obligatoire :

La demande d'inscription d'un ou plusieurs enfants à l'école publique et à l'accueil périscolaire (école publique), à l'accueil de loisirs et en restauration, doit être effectuée par la personne en charge de l'autorité parentale auprès de l'Accueil Unique.

Chaque famille doit remplir : un dossier famille, sur la base de pièces justificatives, recensant les informations indispensables à l'accueil et à la sécurité de l'enfant, à l'établissement de la facturation et au calcul des tarifs applicables.

Le dossier comprend notamment des renseignements sur la santé de l'enfant.

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est transmise aux responsables légaux pour vérification et modification des données.

Cette fiche doit être **impérativement retournée avant chaque rentrée scolaire** par courrier ou par mail

* **mail** : accueil-familles@saint-malo.fr

* **adresse postale** : Maison de la Famille, 1 Place Anne de Bretagne 35400 Saint-Malo

CES RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ APPROUVÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION

CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS

Attention : ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions

Le service de restauration est un service que la Ville de Saint-Malo propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et/ou dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs.

Ce service permet d'assurer un accueil des enfants et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

ARTICLE 1 : L'organisation

La restauration scolaire et des accueils de loisirs est gérée par la Direction de l'Education et des Services Intérieurs (DESI).

Les repas sont fabriqués à la Cuisine Centrale Municipale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public.

Les repas sont livrés dans les restaurants en liaison froide le matin même.

Ces repas sont ensuite remis en température dans les offices du restaurant et servis, en un ou deux services, par des agents municipaux.

Sont concernés les repas et prestations servis dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 2 : Les menus

• Les menus classiques :

L'élaboration des menus respecte les règles d'équilibre alimentaire établis selon le GEMRCN. Le plan des menus est élaboré suivant le schéma ci-dessous :

Une entrée
Un plat protidique
Une garniture
Un dessert lacté

OU

Une entrée
Un plat protidique
Une garniture
Un fromage
Un dessert

Les allergies et les régimes particuliers doivent être justifiées par un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) obligatoirement signé d'un médecin. S'il s'agit d'une allergie réputée simple (poisson et crustacés, arachide/fruits à coque ou kiwi) non sensible

aux traces, l'enfant bénéficiera du menu habituel et le prestataire remplacera uniquement le produit à éviter.

Dans les autres cas, le prestataire proposera un repas complet hypoallergénique.

Les parents ont également la possibilité d'apporter un panier repas.

Pour les convives qui le souhaitent à condition que la famille l'ait stipulé sur la fiche de renseignements au moment de l'inscription au restaurant scolaire :

-Les plats à base de porc sont remplacés par un autre plat protéiné.

-Un menu végétarien (sans viande et sans poisson) est proposé quotidiennement

• Le service

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat.

C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout sans pour autant les obliger.

• L'affichage

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant.

Ils peuvent également être consultés sur le site de la ville de Saint-Malo à l'adresse : www.ville-saint-malo.fr
Rubriques « La restauration scolaire – menus du mois ».

• Les menus contenant des aliments issus de l'agriculture biologique et locaux.

La ville de Saint-Malo s'inscrit dans une démarche protectrice de l'environnement, se référant au développement durable : saisonnalité des ingrédients, circuits d'approvisionnements courts, produits sans OGM et graisses de palme, produits "Bio", labellisation ECOCERT.

• Composition des goûters

En alternance, 3 composantes :

-Une boisson (jus de fruit 100% sans sucre ajouté), lait demi-écrémé ...

Et deux aliments au choix parmi :

-Un laitage ou un fromage

-Des produits céréaliers et un gâteau « fait maison » (une fois/semaine)

L'eau est à disposition sans restriction.

Le pain est disponible en libre accès.

Sel et sauces ne sont pas en libre accès et sont servis en fonction des plats.

ARTICLE 3 : La commission restauration

► Rôle

Elle procède à une analyse des repas servis et adopte les projets de menus.

Elle peut faire toute proposition ou suggestion sur les prestations fournies.

Elle dresse le bilan des menus servis lors du cycle précédent sur :

- Les appréciations des enfants

- Les appréciations qualitatives et quantitatives portées par les personnels des restaurants

- Le résultat de toute autre investigation sollicitée par l'une ou l'autre partie

► Réunion de la Commission Restauration

La Commission restauration se réunit toutes les 6 à 8 semaines et autant que de besoin pour des évènements particuliers ou exceptionnels.

Elle se réunit sur décision de son président.

► Composition

Elle est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Elle est composée de :

- L'Adjoint(e) au Maire délégué(e), représentant Monsieur le Maire
- 1 représentant de la Direction de l'Education et du Service Intérieur
- 4 représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées
- 1 représentant des enseignants des écoles publiques
- 1 représentant des enseignants des écoles privées
- 1 représentant des personnels de service des écoles par roulement
- 1 représentant des personnels du service animation par roulement
- 1 représentant des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)
- 3 représentants de la société prestataire
- 1 diététicienne

En outre, le président peut inviter toute personne qu'il choisit en fonction des circonstances ou de ses compétences techniques en matière de restauration collective.

ARTICLE 4 : Les horaires des repas

En règle générale, les repas sont servis en deux temps :

1^{er} service : à 11h30 et 11h45

2^{ème} service : à 12h15 et 12h30

ARTICLE 5 : Les prescriptions particulières aux points de distribution

Chaque restaurant scolaire est soumis aux mêmes règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre.

La distribution des repas et la surveillance des élèves pendant les repas sont assurées par du personnel placé sous l'autorité de la Ville.

Le repas est un moment privilégié de relation où doit se développer la convivialité. Les règles de vie doivent être respectées. (voir article relatif aux comportements des enfants et commun à tous les règlements - page 6).

ARTICLE 6 : L'inscription Administrative Préalable

L'inscription à la restauration scolaire se fait automatiquement lors de l'inscription de l'enfant dans son école.

L'inscription ne vaut pas réservation.

ARTICLE 7 : La réservation en restauration scolaire et en accueil de loisirs

Pour bénéficier de ce service, les enfants doivent être impérativement scolarisés à Saint-Malo pour la restauration scolaire et être inscrits dans les accueils de loisirs pour la restauration en accueil de loisirs.

AFIN DE LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE, LA RESERVATION PREALABLE DES REPAS EST OBLIGATOIRE EN RESTAURATION SCOLAIRE TOUT COMME EN RESTAURATION ACCUEIL DE LOISIRS.

Les réservations peuvent être effectuées à l'année, ou ponctuellement tout au long de l'année via le Portail Famille.

■ **Pour la restauration scolaire :**

La réservation est obligatoire **4 JOURS AVANT LA OU LES DATES CONCERNEES (J-4)**

Il est possible de réserver ou modifier les réservations **AU PLUS TARD DANS CE DELAI (J-4)**

■ **Pour la restauration en accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances :**

Le repas est compris dans la journée réservée au préalable par les familles.

ARTICLE 8 : Présences sans réservation et absences en restauration scolaire et en restauration accueil de loisirs.

Les enfants non inscrits ou pour lesquels aucune réservation n'a été effectuée dans les délais sont exceptionnellement autorisés à accéder à la restauration.

• **Présences sans réservation :**

Les repas non réservés ou réservés hors délais seront facturés au tarif appliqué à la famille **majoré de 20 % , sauf présentation d'un justificatif attestant de la situation exceptionnelle** (voir ci-dessous)

• **Absences :**

Toute réservation de repas sera facturée même si l'enfant est absent, sauf présentation d'un justificatif (voir ci-dessous)

• **Documents justificatifs et modalités de transmission :**

- Absence pour maladie : un certificat médical.
- Présence ou absence en restauration pour cas de force majeure : La situation exceptionnelle devra être explicitée par la famille par courrier ou par mail et un justificatif sera transmis.

Ces justificatifs sont à envoyer à l'adresse :

«accueil-familles@saint-malo.fr» ou à déposer à l'accueil unique.

Dans les deux cas (maladie ou force majeure), les justificatifs doivent être transmis dans un délai de 2 semaines maximum après le jour concerné.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS

Attention : ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions

ARTICLE 1 : Gestion de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances

L'accueil périscolaire proposé dans les écoles publiques, l'accueil de loisirs des mercredis, et l'accueil de loisirs des petites et des grandes vacances sont gérés par la Direction de l'Education et du Service Intérieur.

ARTICLE 2 : Jours d'ouverture - Horaires

LES HORAIRES :

- Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir dans les écoles publiques : les jours de classe, le matin de 7h20 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00.
- Pour les accueils de loisirs :
 - En période scolaire : tous les mercredis de 7h20 à 19h00 maximum
 - pendant les petites vacances : du lundi au vendredi de 7h20 à 19h00 maximum
 - pendant les grandes vacances d'été : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15

Ces activités ne sont pas ouvertes les jours fériés.

ARTICLE 3 : L'accès aux accueils de loisirs

- Pour les accueils de loisirs des mercredis et des petites vacances, l'enfant doit avoir entre 2 ans révolus et 12 ans (maximum) et être scolarisé à Saint-Malo.
- Pour les accueils de loisirs des grandes vacances (été), l'enfant doit avoir entre 2 et 12 ans (maximum).

Les enfants âgés de 2 ans doivent avoir impérativement fréquenté l'école avant d'être accueillis en accueil de loisirs (inscription à l'école & dossier Accueil Unique validés)

ARTICLE 4 : la réservation des activités

Aucune réservation par téléphone ou par simple courrier n'est acceptée.

■ Pour l'accueil périscolaire dans les écoles publiques :

La réservation se fait chaque jour, le matin même, dans chaque établissement.

- en élémentaire : Les enfants sont recensés en classe par l'enseignant.
- en maternelle : les parents doivent informer chaque jour l'enseignant ou l'agent de la classe de la présence de son enfant en accueil périscolaire.

■ Pour l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances :

La réservation est obligatoire.

Elle est à effectuer via le Portail Famille.

Une priorité de réservation en ALSH est donnée aux familles domiciliées et dont les enfants sont scolarisés à Saint-Malo. La réservation est possible 7 jours avant l'ouverture officielle du portail famille.

La réservation en journée complète est obligatoire en ALSH.

Pour les mercredis :

Réservations possibles au plus tard à 17h le lundi précédent.

Pour les petites vacances :

Les réservations se font au plus tard 10 jours avant le 1er jour de vacances.

Pour les grandes vacances :

Les réservations se font au plus tard 10 jours avant le 1er jour des vacances et pour les deux mois de l'été.

Cependant une seconde période de réservation est prévue fin juillet afin de permettre un ajustement des réservations déjà effectuées pour le mois d'août.

ARTICLE 5 : Le personnel d'accueil

Le personnel d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs comprend un(e) animateur(trice) responsable et des animateurs(trices) recrutés suivant les normes arrêtées par Le Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Le service s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à la seule garde.

Les projets d'animation sont axés principalement sur des notions de découverte, de jeu, d'expérimentations, de création et d'imagination. Les animateurs(trices) organisent des animations à thème adaptées à chaque âge.

Les animateurs(trices) s'attachent à favoriser la socialisation et l'apprentissage harmonieux de la vie en collectivité par un fonctionnement d'activités en petits groupes et en respectant un équilibre entre les activités collectives, individuelles, manuelles et sportives.

Les animateurs(trices) veillent aussi à favoriser l'ouverture vers la ville en découvrant les structures culturelles et en participant aux animations en lien avec les grands événements se déroulant à Saint-Malo.

ARTICLE 6 : Arrivée et départ des enfants

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommément désigné au moment de l'inscription par les parents ou le représentant légal (sur présentation d'une pièce d'identité).

Si la personne qui vient chercher l'enfant est mineure, une attestation écrite des parents ou des représentants légaux l'autorisant à prendre l'enfant est nécessaire.

Les enfants de plus de dix ans ne peuvent quitter seuls l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs que si une autorisation a été donnée par les parents ou les représentants légaux.

Sur les accueils de loisirs, pour le bon déroulement des activités, les enfants doivent impérativement **arriver avant 9h00 le matin** et quitter l'accueil à partir de **17h00 le soir**.

ARTICLE 7 : Le déroulement d'une journée

Pour les enfants de petite et moyenne sections de maternelle, des périodes de repos sont effectuées dans un local spécialement affecté à cet usage.

L'après-midi un goûter est prévu par la ville et servi avant 17h00 à tous les enfants présents.

ARTICLE 8 : Les lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs correspondant à leur âge (maternelle ou élémentaire).

ARTICLE 9: Le respect des horaires

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires des services périscolaires indiqués aux articles 2 et 6 de ce règlement.

En cas d'abus dans le non-respect des horaires, les parents ou le représentant légal seront prévenus par courrier, puis si nécessaire, convoqués par la Direction de l'Education et du Service Intérieur (DESI).

Dans le cas où un enfant n'a pas été repris à l'heure de fin d'accueil et si personne n'a pu être contacté, il sera fait appel aux autorités compétentes qui feront assurer sa prise en charge par les services sociaux.

Pour les accueils de loisirs, en cas d'absence du ou des enfants quelle qu'en soit la raison, les parents **sont tenus d'avertir l'accueil de loisirs concerné avant 9h00.**

ARTICLE 10 : Les absences injustifiées en accueil de loisirs

Pour les familles qui ne justifient pas des absences de leur(s) enfant(s), après deux jours d'absence injustifiée sur les mercredis et les périodes de vacances, la réservation en ALSH sera suspendue pendant deux mois. Avant d'appliquer cette règle, un courrier d'avertissement sera transmis aux familles pour leur rappeler la règle en la matière.

ARTICLE 11 : Le paiement

Tout changement d'adresse postale ou mail doit être signalé par la famille à l'Accueil Unique.

Les différents modes de paiement :

- * la carte bancaire avec le QR Code
- * le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- * le prélèvement automatique
- * le paiement en ligne via le portail famille

ARTICLE 12: Les assurances

La ville de Saint-Malo a souscrit une assurance responsabilité civile générale pour le fonctionnement des activités périscolaires et de loisirs.

De leur côté, les familles doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur.

Il est recommandé de souscrire en sus une assurance garantissant les dommages que l'enfant pourrait subir (individuelle accidents corporels).

ARTICLES COMMUNS A TOUS LES REGLEMENTS

SANTE – COMPORTEMENTS - DISCIPLINE

Article commun 1 : Santé et traitements médicaux

Les enfants présentés à l'accueil avec des symptômes de maladie ne sont pas acceptés.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans présentation de l'ordonnance.

Pour les allergies et autres problèmes de santé

Allergies alimentaires :

Les restaurants scolaires sont en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies.

Toute allergie doit être signalée et un P.A.I. est établi entre la famille, le responsable d'établissement, la société de restauration et la Direction de l'Education et du Service Intérieur.

Un certificat médical est exigé.

Pour les autres problèmes de santé :

Pour tout problème de santé nécessitant un protocole, un P.A.I. validé par le médecin traitant est établi entre la famille, le responsable d'établissement, et la Direction de l'Education et du Service Intérieur.

Le dossier P.A.I. est à retirer et à remettre à « l'Accueil Unique ».

Un rendez-vous est ensuite proposé par le service Education.

Chaque année, la situation est à réévaluer et la famille doit transmettre soit un document attestant du renouvellement du P.A.I. soit un nouveau P.A.I. tenant compte des changements.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant l'accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Si l'état de l'enfant nécessite une intervention urgente, il sera fait appel aux services d'urgence.

Article commun 2 : Comportement et discipline

Pendant les services périscolaires, (accueil périscolaire dans les écoles publiques, restauration et accueil de loisirs), les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre
- le repas est un moment privilégié où doit se développer la convivialité.

Tout manquement aux règles élémentaires de discipline entraînera, selon la gravité des faits reprochés :

- Un avertissement écrit adressé aux parents
- Une convocation des parents à la Direction de l'Education et du Service Intérieur
- Une exclusion temporaire

Article commun 3 : Exclusion

La ville se réserve le droit d'exclure temporairement des enfants dont le comportement ne serait pas respectueux :

- de ses camarades (violence verbale ou corporelle)
- de l'équipe d'animation qui elle-même se doit d'être respectueuse
- du matériel mis à disposition

Ces décisions d'exclusion seront prises après information de la famille.

Article commun 4 : Contestation des familles

Pour toute contestation, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec la responsable de la Direction de l'Education et du Service Intérieur.